Ils sont déjà passés **aux 35 heures**

Une entreprise de travaux publics

Salariés : 19
Type d'accord : accord de branche TP
Emplois créés : 4

« La réorganisation du temps de travail, en accord avec tous les employés, c'est ça qui nous a décidé à anticiper le passage aux 35 heures. » *Le Directeur*

Un salon de coiffure

Salariés : 3
Type d'accord : accord de branche coiffure
Emploi créé : 1

« J'avais un jeune très valable en fin de contrat de qualification. Mais, sans les aides liées aux 35 heures, jamais je n'aurais pu l'engager en CDI. » *Le Gérant*

Une boulangerie

Salariés : 12
Accord : syndicat de la boulangerie
Emplois créés : 2

« Les aides nous ont permis non seulement d'anticiper le passage aux 35 heures, mais d'engager deux personnes en plus. » *Le Gérant*

Informations **complémentaires**

- **Plate-forme téléphonique : 0 825 35 2000** (0,15 € - 0, 99 F la minute). Tous les jours de 9h à 18 h, du lundi au vendredi, des juristes spécialisés répondent à vos questions sur les 35 heures.
- **Internet : www.35h.travail.gouv.fr** L'ensemble des informations actualisées, les textes juridiques, les formulaires de déclaration et des réponses précises aux questions sont également disponibles sur le site : un guide spécifique pour les PME accompagne le passage aux 35 heures pas à pas.
- **Minitel 3615 Emploi** (0,15 € - 1F la minute - ou Modulo 0,08 € - 0,50 F la minute). Les informations essentielles sont présentées, avec une rubrique pour les réponses aux questions les plus fréquemment posées.

Images et Formes / Photos : DR. / Sous-direction de la communication (DAGEMO) / Novembreo 2001 / ISBN : 2-11-092829-8.

Réduction du temps de travail
35h
Du temps libéré, des emplois gagnés

Entreprises de 20 salariés et moins :

les 35 heures

Pour les petites entreprises, les 35 heures sont applicables à compter du 1er janvier 2002. Cette brochure présente les modalités, les aides et les assouplissements permettant aux entreprises de 20 salariés et moins d'adopter à leur rythme et plus facilement la nouvelle durée légale du travail.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

EMPLOYEURS, EMPLOYÉS ON A TOUS À Y GAGNER

Les 35 heures
pour les entreprises de 20 salariés et moins

Une opportunité pour se développer et profiter de nombreux avantages

Les PME ou les grandes entreprises déjà passées aux 35 heures ont obtenu des résultats positifs en se réorganisant : une plus grande souplesse dans les horaires, une utilisation plus rationnelle et plus rentable des équipements, la conquête de nouveaux marchés, l'embauche de nouveaux collaborateurs, des salariés plus polyvalents et bénéficiant d'une qualité de vie meilleure. Réduire le temps de travail, c'est aussi profiter tout de suite d'allègements de charges importants.

Pour franchir le cap du 1er janvier 2002 et adopter avec plus de facilité la nouvelle durée légale du travail, les entreprises peuvent également bénéficier d'actions de conseil financées par l'Etat.

Les entreprises de 20 salariés et moins ne doivent pas rester à l'écart de ce mouvement : il en va du maintien de leur attractivité par rapport aux grandes entreprises et de l'égalité des conditions de travail de chaque salarié.

Les salariés concernés

Tous les salariés sont concernés, y compris les apprentis et les conjoints salariés. Seules exceptions : VRP, cadres dirigeants, gérants non salariés, employés de maison, assistantes maternelles, concierges et gardiens d'immeubles d'habitation.

Les modalités

À partir du 1er janvier 2002, la durée légale hebdomadaire est ramenée de 39 à 35 heures. Vous pouvez adopter notamment l'une des formules suivantes :

1 **Réduire à 35 heures hebdomadaires l'activité horaire de l'entreprise.**

2 **Conserver un horaire de travail compris entre 35 et 39 heures tout en accordant des journées ou des demi-journées de repos.**
Exemple : *après deux semaines de travail à 39 heures, les salariés bénéficient d'une journée de repos supplémentaire, un lundi toutes les deux semaines par exemple.*

3 **Moduler l'horaire de travail sur l'année pour tenir compte des variations saisonnières.**
Exemple : *diviser l'année en 3 périodes de 4 mois (de janvier à avril, 35 heures par semaine ; de mai à août, 30 heures par semaine ; de septembre à décembre, 40 heures par semaine).*

Ces trois formules peuvent être combinées sous réserve de l'accord des salariés et du respect d'une moyenne hebdomadaire de temps de travail de 35 heures ou 1600 heures par an. Tout dépassement donne lieu à paiement d'heure supplémentaire ou repos compensateur.

Pour vous permettre de vous organiser à votre rythme, le régime des heures supplémentaires est le suivant, en volume et en rémunération :

- **180 heures** par an et par salarié en 2002, au lieu de 130 h,
- **170 heures** par an et par salarié en 2003, au lieu de 130 h,
- **130 heures** en 2004 (retour au droit commun).

En rémunération, les heures comprises entre la 36e et la 39e heure seront des heures supplémentaires majorées :
- en 2002 : de 10 % en repos compensateur ou en salaire (si un accord le prévoit),
- à partir de 2003 : de 25 % en salaire.

Les aides financières de l'État

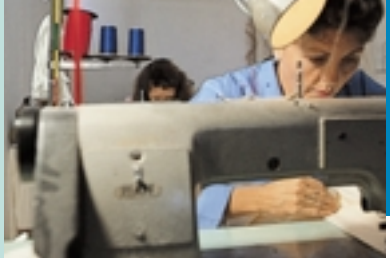

Les allègements de cotisations patronales

L'application d'un accord (de branche étendu ou d'entreprise, voir pages 6 et 7) **ouvre droit à des aides** si la durée du travail est abaissée à 35 heures hebdomadaires ou à 1600 heures sur l'année.
Ces allègements sont particulièrement élevés pour les bas et moyens salaires.
Les entreprises de moins de 11 salariés peuvent bénéficier de ces allègements en l'absence d'accord, sous réserve de certaines conditions.
» **pour en savoir plus** » contactez l'Urssaf ou la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Les montants

L'allègement peut aller jusqu'à 3 420,04 € (22 434 F) par an et par salarié présent dans l'entreprise.
Il se décompose en :

- **une aide forfaitaire annuelle pérenne par salarié** quel que soit le salaire : 636,32 € (4 174 F),
- **un allègement dégressif sur les bas et moyens salaires :** 2 783,72 € (18 260 F) maximum par an. Cet abattement est applicable aux rémunérations mensuelles brutes comprises entre 1 094,65 € (7 180,44 F) et 1 970,37 € (12 924,78 F).

Les modalités

Remplissez et renvoyez l'imprimé Cerfa 11499*02 à l'Urssaf. Cet imprimé est disponible auprès de l'Urssaf, de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou par téléchargement sur le site www.35h.travail.gouv.fr.

Pratique » **Pour calculer votre allègement**

Consultez la rubrique "Aides financières" du "Guide 35 H PME Mode d'emploi". www.35h.travail.gouv.fr

Si vous passez aux 35 heures avant le 1er janvier 2002

Si votre entreprise passe aux 35 heures **avant le 1er janvier 2002,** vous pouvez bénéficier d'une aide incitative sur une durée de cinq ans qui **s'ajoute** aux allègements précédents.

Les conditions et les montants

- Pour une réduction du temps de travail de 10 % et une augmentation d'effectifs de 6 % : 3 963,67 € (26 000 F) au total, sur une durée de cinq ans, par salarié.
- Pour une réduction du temps de travail de 15 % et une augmentation d'effectifs de 9 % : 7 012,65 € (46 000 F) au total, sur une durée de cinq ans, par salarié.
- Majoration supplémentaire en cas d'engagement particulier en matière d'emploi (embauche en CDI, par exemple) : 152,45 € (1 000 F).

Pour les modalités de cumul entre les aides incitatives et les allègement, contactez l'Urssaf.

Pratique » **Pour en savoir plus** » www.35h.travail.gouv.fr

Pour vous aider à bénéficier de ces aides, les conditions d'accès sont modulées :

- L'augmentation des effectifs n'est plus exigée pour les entreprises de 8 salariés et moins.
- Les aides peuvent être maintenues en cas d'événements majeurs conduisant l'entreprise à revoir provisoirement son organisation du travail sur une durée supérieure à 35 heures, ou en cas de difficultés de recrutement.

» **Pour en savoir plus** »
» 0 825 35 2000 (0,15 € - 0,99 F la minute),
» Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
» Inspection du Travail, des Transports ou de l'Agriculture.

La mise en œuvre des 35 heures

Pour mettre en œuvre les 35 heures vous pouvez :

- **appliquer un accord de branche étendu d'application directe. La grande majorité des salariés dépend de ce type d'accord.**
  » Consultez la liste des accords auprès de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou sur Internet (www.35h.travail.gouv.fr), rubrique "Accords".
- **négocier un accord dans votre entreprise,**
- **conclure un accord commun avec d'autres employeurs.**

L'accord de branche

Les accords de branche étendus peuvent permettre aux petites entreprises d'appliquer directement la réduction du temps de travail selon les modalités négociées entre les partenaires sociaux. C'est la forme la plus simple de passage aux 35 heures, qui peut vous permettre un accès direct aux allègements de cotisations sociales :

- **Procurez-vous l'accord** auprès de l'organisation professionnelle dont dépend votre entreprise, auprès de votre comptable ou sur le site www.legifrance.gouv.fr (rubrique "Conventions Collectives").
- **Mettez en application** les règles contenues dans l'accord sur la réduction du temps de travail et faites les démarches nécessaires auprès de l'Urssaf (voir page 4).
- **Bénéficiez des aides** financières de l'Etat.

Pratique » **Pour en savoir plus** »

"Guide 35 H PME Mode d'emploi". www.35h.travail.gouv.fr

L'accord d'entreprise

En l'absence d'accord de branche, vous devez négocier un accord d'entreprise avec :
- le délégué du personnel désigné comme délégué syndical s'il y en a un dans l'entreprise, ou
- un salarié mandaté par une organisation syndicale représentative (CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC),
- ou à défaut, le ou les délégués du personnel.

- **Parmi les points à préciser** : nouvelle durée du temps de travail, date d'entrée en vigueur de la réduction du temps de travail, nombre d'emplois créés ou simplement préservés, rémunérations, conséquences pour les salariés à temps partiel...
- **Appliquez** l'accord d'entreprise et faites les démarches nécessaires auprès de l'Urssaf (voir page 4).
- **Bénéficiez des aides** financières de l'Etat.

L'accord commun

Avec d'autres employeurs, vous mettez en commun vos besoins et adoptez des solutions concrètes.
Le cadre de cette négociation est fixé par une commission paritaire locale regroupant les organisations de salariés et d'employeurs.
» **Pour en savoir plus** » www.35h.travail.gouv.fr

Si votre entreprise a moins de 11 salariés, vous pouvez, sans accord de branche ni d'entreprise et sous certaines conditions, réduire la durée du travail tout en bénéficiant des aides de l'État.

Pratique » **Pour vous faire aider, pour vous faire conseiller**

Appui conseils : vous pouvez faire appel à des organismes ou organisations professionnels : chambres consulaires, organismes de formation, regroupements locaux d'entreprises, organisations professionnelles de branches, experts comptables...
» **Pour en savoir plus** » o 825 35 2000 (0,15 € - 0,99 F la minute).